



Résultats du Concours National du Meilleur Sandwich

La 2^e édition du **Concours National du Meilleur Sandwich** s'est tenue sur le prestigieux parvis de Notre-Dame le 5 mai dernier, dans le cadre de la Fête du Pain des Boulangers du Grand Paris. Ce rendez-vous gourmand a réuni 15 passionnés, venus de toute la France pour défendre leurs créations. Le palmarès 2025 honore **Agata BLASZCZYK** de Montigny-lès-Metz (Grand Est), qui remporte brillamment la première place. Elle est suivie par **Suzanne LOPES** de Châtillon (Île-de-France) et **Cyrille ROBERT** d'Auvers-sur-Oise (Île-de-France). Félicitations à tous les participants pour leur talent, leur engagement et leur grande créativité !

Journée nationale du petit-déjeuner

Le **9 juin**, la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française se mobilise à l'occasion de la **journée du petit-déjeuner**, une initiative nationale visant à rappeler l'importance de ce premier repas de la journée.

Une communication a été adressée par circulaire pour permettre aux fédérations et à leurs adhérents de mettre à l'honneur cette thématique. La boulangerie artisanale se doit d'être mise en avant lors de cette journée nationale, une occasion de rappeler qu'une journée commence par un petit déjeuner équilibré et de qualité.



Le podium du Concours National de la Meilleure Baguette de Tradition Française

La 11^e édition du **Concours National de la Meilleure Baguette de Tradition Française** s'est tenue sur le parvis de Notre-Dame à Paris, du 6 au 8 mai, dans une ambiance conviviale. Le concours s'est déroulé sous les yeux d'un public curieux et enthousiaste. Les 21 participants ont fait preuve d'un savoir-faire remarquable, offrant un niveau exceptionnel qui a impressionné le jury. Le podium de cette édition est le suivant : 1^{er} **Zouhair BYADI** (Île-de-France), 2^e **Basile FOURMONT** (Île-de-France), 3^e **Benjamin DURY** (Nouvelle-Aquitaine). Félicitations aux candidats pour cette belle démonstration du savoir-faire artisanal français !

Un événement exclusif Boulanger de France à Paris

Rodolph Couston, MOF et parrain des Boulangers de France, et Christophe Passédat, président de la Commission Communication de la CNBPF, convient les Boulangers de France à un **premier séminaire exclusif le 30 juin 2025 à Paris**. Cette journée a pour objectifs de renforcer la cohésion entre tous les adhérents et de permettre un moment d'échanges autour de cette marque, symbole de l'excellence artisanale. La journée sera divisée en deux temps forts : une matinée autour d'ateliers en lien avec la marque, suivie d'un cocktail déjeunatoire sur une péniche parisienne !

Vous êtes Boulanger de France et souhaitez participer ? Merci de confirmer votre présence par mail, avant le 20 juin, à contact@boulangerdefrance.org. Le nombre de places est limité ! **Participation offerte sur inscription.**





La journée de solidarité

La journée de solidarité a été créée en vue d'assurer **le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées**. Les employeurs versent **une contribution de 0,3 % de la masse salariale** et **les salariés travaillent une journée supplémentaire de 7 heures non rémunérées**. En boulangerie-pâtisserie, aucun accord paritaire n'a été conclu sur le choix de la journée de solidarité.

Cette journée de solidarité **peut être fixée** :

- soit un jour férié habituellement chômé dans l'entreprise (comme le lundi de Pentecôte) autre que le 1^{er} mai,
- soit un jour habituellement non travaillé par le salarié,
- soit sous forme de 7 heures supplémentaires non rémunérées qui peuvent être fractionnées.

Généralement, elle s'effectue le lundi de Pentecôte, si le lundi de Pentecôte n'est pas habituellement travaillé ou si le lundi n'est pas le jour de repos hebdomadaire du salarié. L'accomplissement de la journée de solidarité ne doit pas avoir pour effet de dépasser la durée maximale hebdomadaire de travail qui est de 48 heures.

Si la journée de solidarité est fixée un jour férié habituellement chômé dans l'entreprise, le salarié bénéficiera du maintien de salaire habituellement versé en application de l'article 27 de la Convention Collective. L'exécution de la journée de solidarité ne doit pas entraîner une baisse de la rémunération habituelle du salarié, mais il ne pourra pas prétendre au paiement double dû en cas de jour férié travaillé.

La garantie assistance d'AG2R LA MONDIALE

Une garantie assistance, pour qui ?

Elle s'adresse aux salariés, anciens salariés, leurs ayants droit et également aux travailleurs non salariés et leurs ayants droit affiliés au régime frais de santé.

Une garantie assistance, pourquoi ?

Elle vous accompagne pour préserver votre tranquillité et vous assurer un quotidien toujours serein.

Quand intervient l'assistance ?

Lors d'événements de vie tels que le voyage privé et professionnel, la maternité, l'hospitalisation prévue, imprévue et ambulatoire, la maladie redoutée, le décès.



Un seul numéro depuis la France ou l'étranger :
+ 33 1 41 85 82 84 (prix d'un appel local) 24/24 - 7j/7
Pour en savoir davantage, rendez-vous sur le site
AG2R LA MONDIALE

OCIRP
Engagés pour l'autonomie !



Protéger l'avenir des enfants en cas de coup dur

Avec la garantie éducation de l'OCIRP, les enfants à charge au sens fiscal sont protégés en cas de décès ou d'invalidité d'un parent. Une rente temporaire par enfant compense la perte de revenu : 7 % du salaire brut jusqu'à 16 ans, 9 % jusqu'à 18 ans ou 26 ans selon la situation. Une rente viagère est prévue en cas d'invalidité reconnue avant 21 ans. La rente est doublée pour les orphelins des deux parents, avec un minimum de 1 500 € par an et par enfant.

Au-delà du financier, un accompagnement social personnalisé aide chaque famille à se reconstruire. L'OCIRP, aux côtés des enfants orphelins, pour aujourd'hui et pour demain. *Selon conditions du contrat.

En savoir plus sur **www.ocirp.fr**